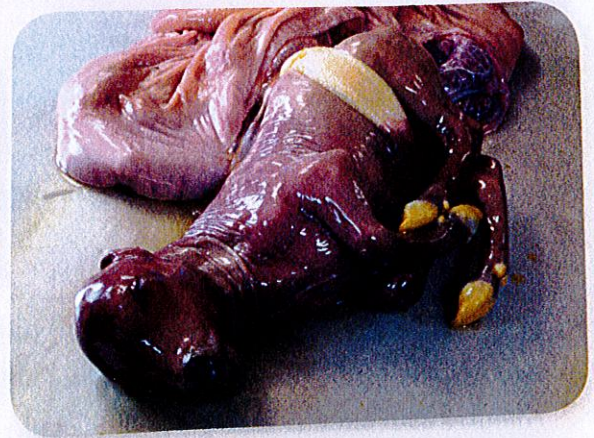


## Définition :



- Mort du veau (foetus) après constat de gestation
- Veau qui meurt dans les 48 h après vêlage



## Et la réglementation ?

Une fois l'avortement constaté, la loi vous impose d'appeler votre vétérinaire. L'Etat prend en charge la visite – prélèvement – analyse Brucellose



**C'est gratuit pour l'éleveur !**

## Tirez la sonnette d'alarme !

- + de 3 avortements sur 1 mois ?
- + de 10 % d'avortement sur 6 mois ?
- > appelez votre vétérinaire !
- > appelez le GDS !



**Des aides financières existent !**

(voir la fin du doc)

## L'origine des avortements :

En moyenne, on tolère un taux d'avortement de 2 à 5 %.

Différentes causes possibles :

- **Les avortements non infectieux (50 à 80 %) :**
  - Incompatibilité génétique,
  - Toxiques : plantes ou produits chimiques, mycotoxine,
  - Médicamenteuses : corticoïdes, traitements hormonaux,
  - Physiques : choc, attaque des chiens...
- **Les avortements infectieux (20 à 50 %) :**
  - Les virus : IBR – BVD...
  - Les bactéries : fièvre Q – listéria...
  - Les protozoaires : néospora...
  - Les champignons : aspergillus



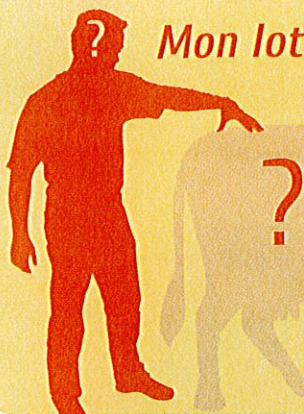
## Que rechercher en priorité ?



## Ces maladies s'achètent aussi !!!!!

Contrôlez par prise de sang vos reproducteurs à l'introduction : BVD, Fièvre Q, néosporose...





**Mon lot de vaches échographiées pleines retourne en chaleur !**

**Mon veau est mort le lendemain du vêlage !**

**QUE FAIRE ?**



**Ma vache a avorté à 7 mois de gestation !**

## Dès le premier avortement

1. Il faut penser à se protéger soi-même et sa famille des risques possible de transmission à l'Homme (zoonose), y compris avortement chez la femme

- Isoler la vache qui avorte (contagion +++).
- Utiliser des gants pour toutes manipulations : vaches, délivrances, avortons.
- Laver puis désinfecter les vêtements et le matériel et box d'isolement.
- Empêcher les chiens de manger la délivrance.

2. Conserver l'avorton en entier et la délivrance jusqu'à la visite du vétérinaire

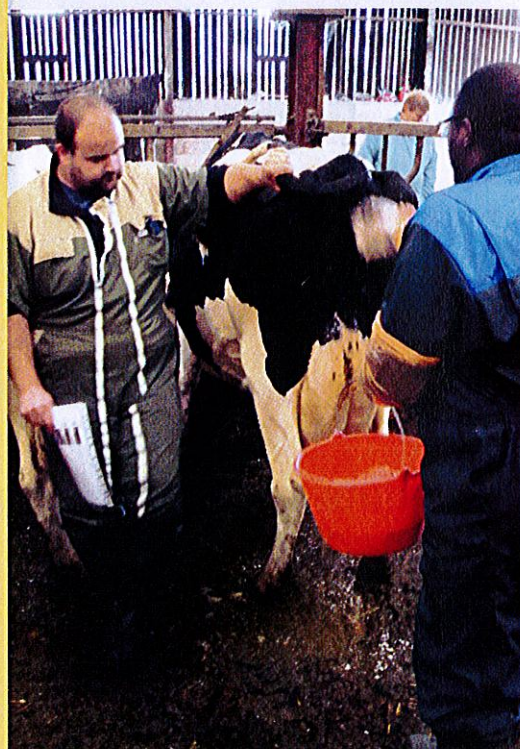
3. Appeler son vétérinaire sanitaire : déclaration obligatoire de tout avortement

4. Brûler ou enterrer les déchets d'avortements (60 cm au minimum).

5. Enregistrer l'avortement dans son carnet sanitaire

6. Informer le GDS : aide technique – aide financière sous conditions

7. Mesure de précaution : *En élevage laitier, le lait des femelles avortées doit être écarté de la consommation humaine, durant au minimum 7 jours*



## Pour tous les adhérents au GDS

30 € pour des analyses complémentaires (autres que Brucellose) réalisées au laboratoire vétérinaire départemental.



L'action sanitaire ensemble

## Caisse de Solidarité Sanitaire du GDS

En cas de coup dur, le GDS est là à condition de l'en informer.

En cas de série d'avortement (+ de 3 avortements en 1 mois ou plus de 10 % sur 6 mois), le GDS propose à ses adhérents (*déjà mis en place depuis plus de 15 ans*) d'intervenir avec le vétérinaire pour :

- faire une visite d'exploitation
- mettre en place un protocole suivant les pathogènes en cause

Ceci permettra de mettre en place un dossier Coup Dur : aides financières sous conditions.

